

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 3 août 2020, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Est absente Mme Sonia Tremblay.

Caroline Tremblay, secrétaire-trésorière adjointe, est également présente.

133-08-2020

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

134-08-2020

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 et de la séance extraordinaire du 28 juillet 2020, soient approuvés avec dispense de lecture.

135-08-2020

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2000113 à C2000132	1 454 106.01 \$
Paiements Internet L2000423 à L2000478	274 688.13 \$
Carte de crédit VISA V2020026 à V2020030	2 068.32 \$
Pour un grand total de :	1 730 862.46 \$

136-08-2020

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 3 – CONSTRUCTION DE L'USINE DE CHLORATION DE L'EAU POTABLE :

Considérant que les travaux de construction de l'usine de chloration de l'eau potable ont débutés le 19 mai dernier par Les Constructions de l'Amiante Inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le décompte progressif no. 3 de la firme d'ingénieurs Tétra Tech QI Inc. au montant de 249 603.26 \$ incluant les taxes en date du 31 juillet 2020 concernant la construction de l'usine de chloration de l'eau potable.

137-08-2020

ADDENDA AVEC IMMEUBLES ELLES M. INC. POUR LA VENTE DU LOT NO. 5 426 366 :

Considérant que Immeubles Elles M. Inc. a signé une offre d'achat le 3 juillet 2020 pour le lot no. 5 426 366 du cadastre du Québec;

Considérant que la Municipalité a reçu l'offre d'achat le 6 juillet 2020 et qu'elle l'a acceptée par sa résolution no. 119-07-2020 le même jour;

Considérant que Immeubles Elles M. Inc. désire prolonger le délai mentionné à la clause 5.2 (financement) jusqu'au 31 août 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer l'addenda joint à la présente résolution afin que celui-ci fasse partie intégrante de l'offre d'achat concernant le lot no. 5 426 366.

138-08-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 305-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT DIVERS CHANGEMENTS :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant qu'un règlement de zonage portant le no. 187-2008 est en vigueur;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'apporter certaines modifications;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une période de consultation écrite, en raison de la situation de la pandémie de la COVID-19 le tout prévu à l'arrêt ministériel 2020-033, s'est déroulée sur le projet de règlement no. 305-2020;

Considérant que le conseil a adopté le 6 juillet 2020 le second projet de règlement no. 305-2020-2;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette et appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 305-2020, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 3 août 2020, lequel est signé et daté par le maire et la secrétaire-trésorière adjointe et inséré au livre des règlements de la municipalité.

139-08-2020

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 306-2020-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES M-1, M-2, M-4, A-20 ET RA-12 :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'apporter certaines modifications dans les usages autorisés dans certaines zones;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une période de consultation écrite, en raison de la situation de la pandémie de la COVID-19 le tout prévu à l'arrêt ministériel 2020-049, s'est déroulée sur le projet de règlement no. 306-2020 en plus d'une assemblée publique tenue le 3 août 2020;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné et appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement portant le no. 306-2020-2, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 3 août 2020, lequel est signé et daté par le maire et la secrétaire-trésorière adjointe et inséré au livre des règlements de la municipalité.

140-08-2020

MANDAT À WSP CANADA INC. POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU RANG SAINT-PIERRE :

Il est proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate la firme d'ingénieurs WSP Canada Inc. pour la surveillance des travaux du rang Saint-Pierre pour un montant approximatif de 10 553.00 \$ plus les taxes, le tout en conformité avec l'offre de services en date du 20 juillet 2020.

141-08-2020

MANDAT À LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DU RANG SAINT-PIERRE :

Considérant qu'un laboratoire se doit d'être mandaté pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux du rang Saint-Pierre;

Considérant les soumissions reçues :

Laboratoires d'Expertises de Québec	9 795.00 \$ plus les taxes
Groupe ABS	10 182.60 \$ plus les taxes
Englobe Corp.	10 552.08 \$ plus les taxes
GHD	12 749.50 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux du rang Saint-Pierre, le tout en conformité avec l'offre de services en date du 24 juillet 2020.

142-08-2020

DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 310-2020 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG SAINT-PIERRE COMPORTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 919 585 \$ ET UN EMPRUNT DE 919 585 \$ REMBOURSABLE EN 10 ANS :

Considérant l'adoption du règlement d'emprunt no. 310-2020 le 8 juin 2020 pour des travaux de réfection du rang Saint-Pierre;

Considérant l'approbation du règlement d'emprunt le 15 juillet 2020 par le Ministère des Affaires municipales;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal demande à la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce un emprunt temporaire pour un montant de 919 585 \$ en attendant le financement.

Que le conseil municipal accepte les conditions de la Caisse Desjardins de La Nouvelle Beauce et autorise le maire ainsi que la directrice générale à signer tous les documents requis.

143-08-2020

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR M. OLIVIER BIRON, LOT NO. 2 720 202 SITUÉ AU 600 ROUTE DU BORD-DE-L'EAU RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DANS LA MARGE AVANT ET D'UNE SUPERFICIE SUPÉRIEURE À CELLE DE LA RÉSIDENCE :

Considérant la demande en dérogation mineure par M. Olivier Biron concernant la construction d'un garage dans la marge avant et d'une superficie supérieure à celle de la résidence;

Considérant qu'il existe présentement un garage dans la marge avant à 11,08 mètres de l'emprise de la route du Bord-de-l'Eau;

Considérant que le nouveau propriétaire souhaite reconstruire plutôt que rénover l'ancien garage;

Considérant que le nouveau propriétaire désire agrandir le garage;

Considérant que le lot no. 2 720 202 a une superficie de 7223,1 mètres carrés;

Considérant que la superficie maximale des bâtiments secondaires permise est de 111 mètres carrés;

Considérant que la résidence est implantée à 17,67 mètres de l'emprise de la route du Bord-de-l'Eau et que la marge de recul minimum est de 7,6 mètres;

Considérant que les deux tiers du lot no. 2 720 202 sont situés en zone inondable;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres emplacements possibles sur le terrain compte tenu de la localisation des bâtiments, des installations septiques et de la zone inondable (voir plan du certificat de localisation, minute no. 13280 daté du 27 janvier 2020 d'Alain Carrier, a.g.);

Considérant que la superficie de la maison existante est de 94 mètres carrés et que la superficie du garage projetée est de 106 mètres carrés;

Considérant que le garage projeté déroge au règlement de zonage no. 187-2008 à l'article 9.2. a) et 9.3. respectivement sur la localisation et la superficie des bâtiments secondaires;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la dérogation mineure sur le lot no. 2 720 202 concernant la construction d'un garage dans la marge avant et d'une superficie supérieure à celle de la résidence, mais demande au propriétaire de fournir un certificat d'implantation par un arpenteur-géomètre pour l'obtention du permis de construction du garage.

144-08-2020

DEMANDE DE SALLE GRATUITE À L'HÔTEL DE VILLE PAR LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE SAINT-BERNARD :

Considérant la demande de la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard pour utiliser gratuitement la salle de l'Hôtel de Ville pour la tenue de son assemblée générale annuelle le 9 septembre 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée l'utilisation à titre gratuit de la salle de l'Hôtel de Ville le 9 septembre prochain pour l'assemblée générale annuelle de la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard.

145-08-2020

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE POUR LE CENTRE MUNICIPAL PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB POUR UNE COLLECTE DE SANG :

Il est proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée la location à prix moindre du Centre Municipal le 5 octobre 2020 pour la tenue d'une collecte de sang. Par contre, que 60 \$ pour les frais du ménage leur soient facturés pour l'événement.

146-08-2020

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
21h00.

André Gagnon, maire

Caroline Tremblay, secrétaire-trésorière
adjointe

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Caroline Tremblay, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Caroline Tremblay, secrétaire-trésorière
adjointe